

Contrat de Services Principal

Préambule

Choco Communication France SAS (« **Choco** ») exploite une plateforme de gestion des commandes et de communication basée sur le cloud pour les fournisseurs et les acheteurs (restaurants) de l'industrie agroalimentaire (le « **Service Cloud** »). Choco propose également des services professionnels liés à l'utilisation du Service Cloud, tels que des Services de formation et Services d'Intégration (les « **Services Professionnels** »). Avec les Services Gratuits (tels que définis ci-dessous), le Service Cloud et les Services Professionnels sont collectivement désignés sous le nom de « **Services** ».

Le présent Contrat de Services Principal («**CSP**») régit la fourniture et l'utilisation des Services. Le Fournisseur accepte d'être lié par le CSP en signant un Bon de Commande avec Choco faisant référence au présent Contrat ou en accédant ou en utilisant les Services Gratuits. Les termes en majuscules qui ne sont pas autrement définis du CSP auront la signification qui leur est attribuée ailleurs dans le Contrat.

PAR CONSEQUENT, en considération de ce qui précède, Choco et le Fournisseur (ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ») conviennent de ce qui suit :

1. Portée des Services

1.1 Accès au Service Cloud. Choco accorde par la présente au Fournisseur un droit non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'accéder au Service Cloud et de l'utiliser pendant la durée du Contrat, uniquement pour ses propres opérations commerciales et conformément aux conditions générales du Contrat. Le Fournisseur est responsable de la mise en place de l'équipement nécessaire et de la connexion Internet pour pouvoir utiliser le Service Cloud. Le Fournisseur n'aura aucun droit sur une conception spécifique ou des fonctionnalités spécifiques au-delà de la portée du Service Cloud convenu dans le Bon de Commande.

1.2 Services Professionnels. Les Parties peuvent convenir de la fourniture de Services Professionnels dans le Bon de Commande ou dans tout autre document écrit, qui sera régi par le Contrat. Dans le cadre de la prestation de Services Professionnels, Choco peut créer des livrables pour le Fournisseur (les « **Livrables Choco** »). Choco accorde par la présente au Fournisseur un droit non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'utiliser les Livrables Choco pendant la durée du Contrat et conformément aux conditions de celui-ci. Le Fournisseur n'apportera aucune modification ni n'utilisera les Livrables Choco à des fins autres que la réalisation de l'objet du Contrat sans l'approbation écrite préalable de Choco.

1.3 Services Gratuits. Choco peut offrir certains Services Cloud gratuitement, tels que les périodes d'essai, les versions bêta ou la livraison des commandes des restaurants utilisant le Service Cloud sous forme numérique (les « **Services Gratuits** »). Une entité bénéficiant des Services Gratuits sera considérée comme un Fournisseur et sera soumise aux conditions du Contrat régissant l'utilisation du Service Cloud tant qu'elle bénéficiera des Services Gratuits. Le Fournisseur reconnaît que Choco se réserve le droit de modifier ou de résilier l'accès du Fournisseur aux Services Gratuits ou à toute partie de ceux-ci, à tout moment et pour toute raison, à sa seule discrétion, sans préavis ni responsabilité envers le Fournisseur. Les Services Gratuits sont fournis en l'état et, dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable, Choco ne peut être tenu

responsable des dommages, coûts et dépenses résultant de l'utilisation des Services Gratuits. Dans la mesure où cette exclusion totale de responsabilité n'est pas applicable, la responsabilité globale de Choco (y compris les représentants légaux, les employés, les agents, les agents d'exécution et les concédants de licence de Choco) sera limitée à 1.000 (mille) euros. En cas d'incohérence entre le présent article et le reste du Contrat, le présent article prévaut.

1.4 Conditions Spécifiques aux Services. Certains Services peuvent être soumis à des conditions supplémentaires spécifiques à ce Service (« **Conditions Spécifiques aux Services** »). Le Fournisseur accepte d'être lié par les Conditions Spécifiques aux Services en signant le Bon de Commande ou en accédant ou en utilisant les Services couverts par les Conditions Spécifiques aux Services.

1.5 Disponibilité. Choco s'engage à faire des efforts commercialement raisonnables pour rendre le Service Cloud disponible 98 % du temps, sur la base d'une moyenne mensuelle. En sont exclus les opérations de maintenance planifiées nécessaires ainsi que les perturbations qui ne relèvent pas de la sphère d'influence de Choco (tels que les cas de force majeure, les temps d'arrêt résultant de l'équipement, du Service Cloud ou de la technologie d'un tiers ou les problèmes de connectivité Internet). Dans la mesure du possible, Choco informera le Fournisseur en temps utile des travaux de maintenance prévus. Toutefois, Choco se réserve expressément le droit d'effectuer des travaux de maintenance inopinés, si nécessaire, notamment pour assurer la sécurité des données et de l'exploitation.

1.6 Modifications. Choco se réserve le droit d'améliorer, de modifier ou d'interrompre l'une ou l'autre des fonctionnalités du Service Cloud, ou d'introduire de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux Services à tout moment. Si de telles modifications limitent substantiellement les fonctionnalités du Service Cloud, Choco en notifiera le Fournisseur à l'avance. La poursuite de l'utilisation du Service Cloud par le Fournisseur après notification vaut acceptation de ces modifications. En cas d'objection du Fournisseur avant l'entrée en vigueur de ces modifications, Choco pourra résilier le Contrat ou offrir au Fournisseur une solution raisonnable à sa propre discrétion.

1.7 Composants Tiers. Certains composants du Service Cloud peuvent être fournis par des services tiers. Tous ces types de composants que le Fournisseur pourrait reconnaître comme étant soumis aux droits de tiers, y compris des licences de Service Cloud libres, seront soumis aux licences de Service Cloud libres et de tiers applicables. Avant tout, tous les composants que Choco divulgue en tant que contenu tiers dans le Contrat, dans le Service Cloud ou dans toute politique de Choco seront considérés comme reconnaissables au sens de la phrase précédente. Le Fournisseur accepte que la disponibilité du Service Cloud ou de certaines fonctionnalités puisse dépendre de la disponibilité correspondante des services tiers. Choco n'est pas responsable des interruptions ou des problèmes liés au Service Cloud causés par les composants tiers.

1.8 Services alimentés par l'IA. Le Service Cloud peut englober des fonctionnalités qui sont alimentées par l'intelligence artificielle (l'« **IA** »). Le Fournisseur conservera la propriété des données qu'il fournit et de la sortie générée par l'IA sur la base des données, qui constitueront toutes deux des Données du Fournisseur (telles que définies ci-dessous). Choco ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des résultats générés par l'IA et, dans la mesure permise par la loi, décline toute garantie et responsabilité pour ces résultats. Dans la mesure où cette exclusion globale de responsabilité n'est pas applicable, la responsabilité globale de Choco (y compris les représentants légaux, les employés, les agents, les agents d'exécution et les concédants de licence de Choco) est limitée à 1 000 (mille) euros. Les résultats générés par l'IA peuvent ne pas être propres au Fournisseur et ne représentent pas les opinions de Choco. Le Fournisseur s'engage à respecter les [politiques d'utilisation équitable](#) des fournisseurs de services tiers de Choco lorsqu'il utilise des fonctionnalités alimentées par l'IA. En cas de conflit entre le présent article et le Contrat, le présent article

prévaut.

2. Accès et utilisation du Service Cloud

2.1 Utilisateurs Autorisés. La licence accordée au Fournisseur est limitée à ses employés, agents ou sous-traitants qui sont autorisés par le Fournisseur à utiliser les Services (les « **Utilisateurs Autorisés** »). Le Fournisseur est responsable du respect du Contrat par ses Utilisateurs Autorisés, y compris des politiques de Choco relatives à l'utilisation du Service Cloud, ainsi que de tous leurs actes et omissions. Le Fournisseur doit s'assurer que ses Utilisateurs Autorisés conservent la confidentialité des données d'accès à leurs comptes et doit informer Choco sans délai excessif s'il soupçonne que les données d'accès ont été portées à la connaissance de personnes non autorisées. Le Fournisseur est seul responsable de toutes les activités qui se déroulent sur les comptes de ses Utilisateurs Autorisés.

2.2 Restrictions d'utilisation. Le Fournisseur doit utiliser les Services Cloud uniquement pour offrir des produits qui répondent aux besoins de l'industrie agroalimentaire et hôtelière et se conformer à toutes les lois applicables à l'accès et à l'utilisation du Service Cloud. Le Fournisseur ne doit pas (a) reproduire, copier, modifier, adapter ou créer des œuvres dérivées, faire de l'ingénierie inverse, décompiler ou entreprendre toute action visant à obtenir le code source du Service Cloud (à l'exception de ce qui est autorisé par le droit impératif) ; (b) accorder des sous-licences, vendre, louer, distribuer, transférer ou fournir à un tiers l'accès au Service Cloud ou permettre l'utilisation du Service Cloud au profit d'un tiers ; (c) adopter un comportement qui interfère avec ou menace la sécurité, l'intégrité ou la performance du Service Cloud, y compris tout système connexe ; (d) envoyer tout code malveillant (par ex., virus, vers, chevaux de Troie ou autres logiciels malveillants) par l'intermédiaire du Service Cloud ; (e) tenter d'interférer avec ou de contourner toute mesure de sécurité, tout mécanisme d'authentification ou toute restriction fonctionnelle du Service Cloud visant à en limiter l'utilisation ; (f) utiliser le Service Cloud afin de créer un produit ou un service concurrent du Service Cloud ; (g) utiliser des logiciels, des appareils, des robots ou tout autre moyen pour extraire des données du Service Cloud ; (h) utiliser le Service Cloud à des fins frauduleuses ; (i) faire un usage déloyal du Service Cloud ou (j) utiliser le Service Cloud pour envoyer des communications commerciales non sollicitées.

2.3 La relation avec les Clients. Le Fournisseur est seul responsable de son utilisation du Service Cloud, notamment des contacts qu'il établit avec d'autres entreprises, de toutes les communications envoyées via ou en relation avec le Service Cloud, du contenu et de la disponibilité des produits et de la bonne gestion des commandes. En mettant à disposition le Service Cloud, Choco ne fait que fournir l'infrastructure nécessaire à la passation et à la gestion des commandes ainsi qu'à la communication. Choco ne devient pas directement ou indirectement Partie à la relation entre le Fournisseur et les restaurants qui passent des commandes auprès du Fournisseur (« **Client(s)** »). Chaque commande (vente et achat individuels de produits) doit être conclue uniquement entre le Fournisseur et le Client concerné. Choco ne supporte aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution de ces commandes et n'est pas partie aux litiges de toute nature entre le Fournisseur et ses Clients (tels que les litiges relatifs aux livraisons incorrectes ou aux retards de paiement). Le Fournisseur est seul responsable de sa relation et de sa communication avec ses Clients et avec les autres utilisateurs du Service Cloud et de la bonne gestion des commandes.

2.4 Coopération. Le Fournisseur doit coopérer avec Choco de bonne foi et fournir toutes les informations nécessaires que Choco peut raisonnablement exiger pour la bonne exécution des Services en temps utile. Toutes les informations fournies par le Fournisseur doivent être à jour, complètes et exactes, et le Fournisseur doit informer Choco par écrit de tout changement. Choco ne sera pas responsable des retards dans la fourniture des Services causés par l'incapacité du Fournisseur à fournir à Choco les informations ou la

coopération requises.

3. Données du Fournisseur

3.1 Données du Fournisseur. Le Fournisseur conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs aux informations, images, textes, données, fichiers, Livrables du Fournisseur et autres matériels transmis, soumis ou mis à disposition de Choco par le Fournisseur ou en son nom dans le cadre de l'accès et de l'utilisation des Services par le Fournisseur (les « **Données du Fournisseur** »). Le Fournisseur accorde à Choco une licence non exclusive, libre de redevances et mondiale pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle pour collecter, traiter, reproduire, modifier, héberger, stocker, divulguer, afficher et effectuer tous les actes nécessaires sur les Données du Fournisseur aux fins de l'exploitation du Service Cloud et de la fourniture des Services au Fournisseur. En particulier, Choco a le droit de collecter et d'utiliser les Données du Fournisseur concernant l'utilisation du Service Cloud par le Fournisseur à des fins de recherche interne, de sécurité, d'analyse et d'établissement de rapports, ainsi que pour développer et améliorer ses Services. Choco conserve tous les droits sur les informations agrégées dérivées de ces pratiques et peut les utiliser à sa discrétion pendant et après la durée du présent Contrat sans être soumis à aucune limitation (par exemple pour distribuer des informations et des rapports), dans la mesure où elles n'identifient pas le Fournisseur, ses Clients ou toute autre personne. Choco peut concéder des sous-licences ou transférer les droits accordés aux présentes à ses Agents d'exécution aux fins du Contrat.

3.2 Garanties du Fournisseur. Le Fournisseur garantit que (i) il possède ou obtiendra les droits et autorisations nécessaires pour partager les Données du Fournisseur avec Choco et pour autoriser l'utilisation des Données du Fournisseur par Choco comme prévu dans le Contrat ; (ii) il fournira les avis d'information requis et obtiendra les consentements nécessaires en vertu des Lois sur la Protection des Données des personnes dont les données personnelles peuvent être incluses dans les Données du Fournisseur (telles que ses Utilisateurs Autorisés et les employés de ses Clients) pour le partage de leurs données avec Choco ; (iii) les Données du Fournisseur et leur utilisation par Choco telle qu'envisagée dans le Contrat ne violent pas les droits de tiers ou les lois applicables ; (iv) les Données du Fournisseur n'incluront aucun contenu illégal, diffamatoire, inapproprié, offensant, haineux ou violent. Le Fournisseur est seul responsable des Données du Fournisseur et doit en assurer l'exactitude, l'intégrité et la fiabilité pendant toute la durée du Contrat.

3.3 Suppression. Choco n'est pas tenu de surveiller les Données du Fournisseur, mais se réserve le droit de le faire à sa propre discrétion. Choco peut, sans préavis, supprimer ou désactiver l'accès à toute Donnée du Fournisseur (y compris les produits offerts via le Service Cloud) (i) si elle viole le Contrat, y compris les politiques de Choco mises à la disposition du Fournisseur, (ii) si elle constitue un contenu illégal tel qu'un discours haineux illégal, un contenu terroriste, un contenu discriminatoire illégal, ou tout contenu que les lois applicables rendent illégal ou (iii) si elle est susceptible de donner lieu à des plaintes de la part de tiers ou d'autres clients de Choco. Les droits et libertés fondamentaux et les intérêts légitimes de toutes les parties concernées seront dûment pris en compte lors de la prise de décision concernant la suppression des Données du Fournisseur. Choco se conformera aux ordonnances impératives des tribunaux et des autorités de contrôle pour supprimer toute Donnée du Fournisseur illégale du Service Cloud.

3.4 Sauvegarde. Choco déploiera des efforts commercialement raisonnables pour garantir l'intégrité et la disponibilité des Données du Fournisseur. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur est seul responsable des Données du Fournisseur et doit procéder à des sauvegardes régulières et proportionnelles au risque.

3.5 Indemnisation par le Fournisseur. Le Fournisseur indemnifiera et garantira Choco, ses employés, représentants et Agents d'exécution contre toutes les réclamations, pertes, responsabilités, dommages ou dépenses (y compris les frais raisonnables d'avocat) invoquées à leur encontre par des tiers et résultant (i) de l'utilisation des Services par le Fournisseur (y compris ses Utilisateurs Autorisés), (ii) des Données du Fournisseur, (iii) de l'exécution des commandes soumises au Fournisseur, ou (iv) de la violation par le Fournisseur (y compris ses Utilisateurs Autorisés) de la législation applicable. Choco informera le Fournisseur sans retard excessif de toute revendications de tiers et fournira, sur demande, les informations et documents nécessaires à la défense. En outre, Choco, à sa propre discrétion, cèdera le droit de se défendre au Fournisseur ou entreprendra cette défense en consultation avec le Fournisseur. En particulier, Choco ne reconnaîtra ni ne contestera les réclamations des tiers sans consulter le Fournisseur, sauf si ce dernier n'a pas répondu à la notification de Choco concernant la réclamation dans un délai raisonnable. Les dispositions de la présente disposition s'appliquent aux pénalités contractuelles ainsi qu'aux amendes et pénalités administratives imposées par les tribunaux ou les autorités de contrôle dans la mesure où le Fournisseur en est responsable.

4. Frais et Commissions, Rapports, Paiements

4.1 Frais. Le Fournisseur paiera à Choco les frais convenus dans le Bon de Commande ou ailleurs par écrit pour la fourniture des Services (les « **Frais** »). Sauf indication expresse dans le Bon de Commande, les Frais consistent en des frais mensuels récurrents pour l'utilisation du Service Cloud (les « **Frais Mensuels** ») et des frais uniques pour les Services Professionnels (les « **Frais d'Implémentation** »). Les Parties peuvent convenir de frais mensuels minimums dans le Bon de Commande (les « **Frais Mensuels Minimums** »). Si le montant des Frais Mensuels au cours d'un mois civil est inférieur au montant des Frais Mensuels Minimums, le Fournisseur doit payer à Choco les Frais Mensuels Minimums.

4.2 Paiement. Sauf convenu expressément dans le Bon de Commande, les Frais sont facturés mensuellement à terme échu et tous les montants facturés sont dus dans un délai de deux semaines à compter de la date de la facture et payés par prélèvement automatique. En cas de retard de paiement, Choco se réserve le droit de facturer des intérêts au taux de trois fois le taux d'intérêt légal français ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) et tous frais réels raisonnables de recouvrement, sur présentation de pièces justificatives. Si ce retard se prolonge au-delà de deux (2) semaines, Choco pourra bloquer l'accès du Fournisseur aux Services jusqu'au paiement intégral de la somme due.

4.3 Taxes. Les Frais sont hors taxes et le Fournisseur est responsable des taxes liées à l'achat des Services. La taxe sur la valeur ajoutée ou les autres taxes applicables seront facturées au Fournisseur au taux légal.

4.4 Calcul des Frais Mensuels. Le Fournisseur est conscient que le Service Cloud transmet à Choco une évaluation des commandes transmises au Fournisseur via le Service Cloud au cours d'un mois civil (l' «

Évaluation des Commandes ») aux fins du calcul des Frais Mensuels. Les Frais Mensuels seront calculés conformément à la méthode convenue dans le Bon de Commande et sur la base de l'Évaluation des Commandes. Sur demande, le Fournisseur fournira à Choco, dans les plus brefs délais, toutes les informations et preuves supplémentaires nécessaires au calcul des Frais et à la vérification de l'exactitude des informations fournies par le Fournisseur. En cas de conflit entre les informations fournies par le Fournisseur et l'Évaluation des Commandes, l'Évaluation des Commandes prévaut et sert de base de calcul.

4.5 Vérification. Choco a le droit de faire vérifier l'exactitude des informations fournies par le Fournisseur par un auditeur indépendant, qui sera lié par des obligations de confidentialité et ne sera pas un concurrent du Fournisseur. L'audit peut avoir lieu une fois par trimestre civil dans les locaux du Fournisseur pendant les heures de bureau normales de ce dernier. Choco informera le Fournisseur au moins deux (2) semaines à l'avance de la tenue d'un tel audit. L'auditeur divulguera les résultats de l'audit à Choco dans la mesure où ces résultats s'écartent des informations fournies par le Fournisseur ; dans le cas contraire, l'auditeur ne pourra confirmer à Choco que l'exactitude des informations fournies par le Fournisseur. Le Fournisseur est tenu de fournir à l'auditeur toutes les informations et de divulguer tous les documents nécessaires à la réalisation des examens. Si un examen effectué par le vérificateur révèle un écart de plus de 5 % au détriment de Choco, le Fournisseur supportera les coûts de l'audit en question et les Frais seront calculés sur la base des montants identifiés par le vérificateur ; dans le cas contraire, Choco supportera les coûts de l'audit en question.

5. Propriété intellectuelle

5.1 Réserve de droits. Choco et ses concédants de licence se réservent tous les droits, titres, intérêts et propriétés du Service Cloud, des Livrables de Choco et de toute amélioration ou modification de ce qui précède. Le Fournisseur n'a aucun droit sur le Service Cloud et les Livrables de Choco, à l'exception des droits express limités accordés dans le présent Contrat. Le terme Service Cloud comprend tous les systèmes, programmes, interfaces de programmation d'application ou intégrations développés par ou au nom de Choco.

5.2 Indemnisation par Choco Choco défendra et indemnisera le Fournisseur, et paiera tous les dommages-intérêts finalement accordés contre le Fournisseur, ou qui sont convenus dans un règlement, dans la mesure où une réclamation, une demande, un procès ou une procédure est faite ou intentée contre le Fournisseur par un tiers alléguant que le Service Cloud viole ou détourne le brevet, le droit d'auteur, la marque commerciale ou le secret commercial de ce tiers (une « **Réclamation** »). Choco n'aura aucune obligation en vertu de la disposition précédente dans la mesure où une Réclamation découle de la violation par le Fournisseur du présent Contrat, des Données du Fournisseur ou de la combinaison du Service Cloud (dans la mesure où la Réclamation ne se serait pas produite sans cette combinaison) avec i) les Données du Fournisseur ; (ii) tout Service Cloud autre que celui fourni ou approuvé par Choco ; ou (iii) tout matériel ou équipement non fourni par Choco. En cas de Réclamation, Choco peut, à sa seule discrétion et sans frais pour le Fournisseur : (1) modifier le Service Cloud afin qu'il ne viole plus ou ne détourne plus le droit d'un tiers, (2) obtenir une licence pour l'utilisation continue du Service Cloud par le Fournisseur. Si les recours ci-dessus (1) ou (2) ne sont pas disponibles pour Choco à des conditions commercialement raisonnables, Choco peut alors résilier le Contrat en partie ou en totalité et rembourser au Fournisseur toute redevance payée d'avance couvrant la durée non

expirée. Ces recours sont les seuls et uniques recours que le Fournisseur peut faire valoir à la suite d'une Réclamation. Les obligations d'indemnisation ci-dessous sont sujettes à ce que le Fournisseur : (i) fournisse à Choco une notification écrite rapide de la Réclamation spécifique ; (ii) donner à Choco le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la Réclamation (sauf à ce que Choco ne puisse pas régler une Réclamation qui exige une action ou une abstention de la part du Fournisseur sans son consentement préalable, qui ne sera pas refusé ou retardé de manière déraisonnable) ; et (iii) donne à Choco toute assistance raisonnable, aux frais du Fournisseur.

5.3 Retour d'information. Le Fournisseur permet à Choco d'utiliser, de copier, de divulguer et d'exploiter librement toute suggestion et tout autre retour d'information fourni par le Fournisseur et ses Utilisateurs Autorisés afin d'améliorer les Services et de développer d'autres services de quelque manière que ce soit, sans obligation, redevance, attribution ou restriction fondée sur des droits de propriété intellectuelle ou autre.

5.4 Licence de marque. Le Fournisseur accorde à Choco une licence non exclusive et mondiale d'utilisation des marques du Fournisseur pour l'exploitation du Service Cloud et l'exécution du Contrat. Choco est spécifiquement autorisé à afficher la marque sur le profil de Fournisseur et à accorder des sous-licences à ses Agents d'exécution dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat. Pour le reste, le droit d'utilisation ne peut être ni transféré ni cédé.

5.5 Référence au client. Choco peut utiliser le nom et le logo du Fournisseur dans ses documents et présentations marketing et ses communications similaires pour se référer au Fournisseur en tant que client. Le Fournisseur peut révoquer ce consentement à tout moment moyennant un préavis écrit.

6. Confidentialité

6.1 Obligation de confidentialité. Les Parties s'engagent à garder confidentiels toutes les informations et tous les documents de la partie divulgateuse, qui doivent être considérés comme confidentiels en raison de la nature des informations ou des circonstances de leur divulgation, ou qui ont été désignés ou marqués comme confidentiels par la partie divulgateuse, tels que les secrets d'affaires et/ou commerciaux (les « **Informations Confidentielles** »), et à les utiliser exclusivement aux fins autorisées par le présent Contrat. Les composants techniques, la documentation et le code source du Service Cloud et les termes du Bon de Commande seront considérés comme des Informations Confidentielles de Choco. La partie destinataire doit prendre des mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles.

6.2 Divulcation d'Informations Confidentielles. La partie destinataire est autorisée à divulguer les Informations Confidentielles de la partie divulgateuse uniquement (i) à ses employés, contractants, Agents d'exécution ou consultants si cela est nécessaire pour l'exécution du présent Contrat, à condition qu'ils soient liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles contenues dans le présent Contrat, (ii) dans le cadre d'une procédure judiciaire, (iii) lorsque la loi l'exige, (iv) à des tiers avec l'accord écrit préalable de la partie divulgateuse. Les sociétés affiliées à la partie destinataire ne sont pas considérées comme des tiers si la partie destinataire détient la majorité du capital et des droits de vote. Lorsque des autorités judiciaires ou administratives demandent la divulgation d'Informations Confidentielles, la partie

destinataire en informe sans délai la partie divulgateurice par écrit, dans la mesure où la loi le permet.

6.3 Exclusions de la confidentialité. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui (i) étaient déjà connues de la partie destinataire avant leur divulgation, (ii) sont généralement connues ou deviennent connues du public sans qu'il y ait faute de la partie destinataire, (iii) sont développées de manière indépendante par la partie destinataire elle-même sans accès aux Informations Confidentielles de la partie divulgateurice ou (iv) ont été portées à l'attention de la partie destinataire ou partagées avec elle par un tiers de bonne foi autorisé à le faire.

6.4 Durée de la confidentialité. L'obligation de confidentialité prend effet dès la prise de connaissance des Informations Confidentielles et se poursuit pendant toute la durée du présent Contrat. En outre, l'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une période de trois (3) ans après la cessation du Contrat, sauf si des dispositions légales prévoient une obligation de confidentialité plus longue. En particulier, tout secret d'affaires doit être traité de manière confidentielle tant qu'il s'agit de secrets d'affaires.

7. Protection des données

7.1 En ce qui concerne les Données à Caractère Personnel que Choco traite au nom du Fournisseur pour la fourniture des Services et les Données à Caractère Personnel que les Parties traitent en tant que responsables conjoints du traitement en vertu du présent Contrat, les Parties concluent un Accord sur le traitement des données qui peut être consulté à <https://legal.choco.com/frpremium#dpa> (« DPA ») et qui est incorporé par référence dans le présent CSP.

8. Suspension

8.1 Suspension. Choco a le droit, mais non l'obligation, de surveiller l'utilisation des Services par le Fournisseur et ses Utilisateurs Autorisés et peut suspendre l'accès du Fournisseur ou de ses Utilisateurs Autorisés au Service Cloud (i) si Choco estime raisonnablement qu'une violation du Contrat a eu lieu, (ii) si la suspension est nécessaire pour des raisons techniques ou de sécurité ou pour éviter des dommages imminents à Choco, au Fournisseur ou à des tiers ou (iii) si Choco est obligé de suspendre l'accès en vertu de la loi. Choco déploiera des efforts commercialement raisonnables pour fournir un préavis de suspension, sauf si la loi l'interdit. Choco lèvera la suspension si la raison de la suspension n'existe plus. Choco ne sera pas responsable des dommages, responsabilités, pertes (y compris toute perte de données ou de bénéfices) ou de toute autre conséquence que le Fournisseur peut subir à la suite d'une suspension déclenchée par les propres actes ou omissions de ses Utilisateurs Autorisés.

9. Durée et résiliation

9.1 Durée de l'accord. L'accord commence à la Date d'entrée en vigueur indiquée dans le Bon de Commande et a une durée de douze (12) mois, sauf résiliation anticipée conformément au Contrat. Le Contrat est renouvelé pour des périodes successives de douze (12) mois s'il n'est pas résilié par écrit par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant le terme du Contrat fin de la période respective du Contrat. Choco peut mettre à jour les termes du Contrat, y compris les Frais, avec effet au début d'une période

de renouvellement qui sera notifié au Fournisseur avant le début de la période de renouvellement.

9.2 Résiliation pour motif grave. Chaque Partie peut résilier le Contrat si l'autre Partie viole substantiellement le Contrat et que cette violation reste non corrigée pendant plus de trente (30) jours après réception d'une notification écrite de cette violation. Cet article ne s'applique pas à la violation de la garantie limitée fournie par Choco conformément à l'article 10 et les recours exclusifs du Fournisseur y sont énumérés.

9.3 Résiliation par Choco. Choco peut résilier le Contrat immédiatement, sur notification écrite, si (i) le Fournisseur a de manière répétée placé des Données du Fournisseur ou des produits du Fournisseur qui ne sont pas autorisés par le Contrat ; (ii) le Fournisseur est en retard de paiement depuis plus de deux (2) semaines ; (iii) le Fournisseur devient insolvable, dépose ou a déposé contre lui une demande de mise en faillite ou (iv) si le Fournisseur agit à l'encontre des restrictions d'utilisation énoncées dans l'article 2.2. Choco peut résilier le Contrat pour convenance sans avoir à en donner les raisons, à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

9.4 Effets de la résiliation. Lorsque le Contrat relatif aux Services offerts contre rémunération est résilié, le Fournisseur perd son accès aux Services, à l'exception des Services Gratuits qui peuvent encore être fournis au Fournisseur à la seule discrétion de Choco. Après la résiliation, Choco n'aura aucune obligation envers le Fournisseur de continuer à stocker les Données du Fournisseur et supprimera les Données du Fournisseur de ses systèmes à la demande du Fournisseur ou conformément à sa politique de conservation, selon la première éventualité. Nonobstant ce qui précède, Choco aura le droit de conserver les Données du Fournisseur malgré la demande du Fournisseur, si la loi l'y oblige ou dans la mesure où les Données du Fournisseur sont nécessaires à des fins de comptabilité et de documentation ou pour le fonctionnement du Service Cloud.

9.5 Survivance. Les articles 1.3 (Services Gratuits), 3.5 (Indemnisation), 4 (Frais et commissions, Rapports, Paiement), 6 (Confidentialité), 9.4 (Effets de la résiliation) et 11 (Limitation de responsabilité) et les autres articles qui, de par leur nature, sont destinés à subsister, subsisteront après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.

10. Garantie

10.1 Garantie limitée. Choco fournit une garantie limitée contre les défauts des Services. Un défaut est réputé exister en cas d'écart important par rapport à la portée fonctionnelle des Services décrits dans le Contrat, qui rend l'utilisation du Service impossible ou fortement limitée. Le Fournisseur notifiera dans un délai raisonnable à Choco par écrit tout défaut et fournira toutes les informations dont il dispose et qui sont nécessaires à Choco pour identifier, reproduire, analyser et remédier au défaut. En outre, le Fournisseur doit aider Choco à remédier aux défauts gratuitement et de manière raisonnable. Choco rectifiera le défaut ou fournira à nouveau le Service concerné, à sa discrétion et dans un délai raisonnable, dès réception de la notification écrite du défaut. La fourniture d'instructions d'utilisation, avec lesquelles le Fournisseur peut raisonnablement contourner les défauts, sera également considérée comme une réparation des défauts. Si ces deux remèdes échouent, Choco offrira au Fournisseur, à sa discrétion, un remède raisonnable (par exemple en lui accordant une remise raisonnable sur les Services concernés ou en résiliant le Contrat en tout ou en partie). Cette

garantie limitée ne s'applique pas (i) aux défauts causés par une utilisation non autorisée, un abus, une négligence ou un équipement du Fournisseur, (ii) aux défauts non notifiés par le Fournisseur dans les 30 jours suivant la constatation du défaut. La seule responsabilité de Choco et les seuls recours exclusifs du Fournisseur contre les défauts sont énoncés dans le présent article.

10.2 Délai de prescription. Le délai de prescription pour les réclamations au titre de la garantie est d'un an, sauf si elles sont fondées sur des actes ou des omissions intentionnels ou sur une négligence grave, ou si elles concernent des pertes résultant d'un décès, d'une blessure physique ou d'une atteinte à la santé.

10.3 Exclusion de garantie. Sauf disposition expresse des présentes et dans la mesure maximale autorisée par le droit applicable, les Services sont fournis en l'état et selon leur disponibilité. Choco décline par la présente toute garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Choco ne garantit pas que toutes les erreurs peuvent être corrigées, ni que le fonctionnement des Services sera ininterrompu ou exempt d'erreurs, ni que Choco garantit des résultats spécifiques en rapport avec l'utilisation des Services.

11. Limitation de la responsabilité

11.1 Limitation de la responsabilité. La responsabilité globale et cumulée de Choco (y compris les représentants légaux, les employés, les agents, les agents d'exécution et les concédants de licence de Choco) pour tous les dommages découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci est limitée aux Frais payés par le Fournisseur au cours des 12 derniers mois précédant le dernier événement donnant lieu à la responsabilité.

11.2 Exclusion de responsabilité pour les dommages consécutifs et connexes. Choco (y compris les représentants légaux, les employés, les agents, les agents d'exécution et les concédants de licence de Choco) n'est responsable que des dommages directs et prévisibles au moment de la conclusion du Contrat et n'est pas responsable des dommages accessoires, indirects, spéciaux, consécutifs ou punitifs, quelle que soit la nature de la réclamation, y compris, sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte de données, les coûts de retard ou d'obtention de Services de remplacement, toute interruption d'activité, même si Choco a été avisé de la possibilité de tels dommages.

11.3 Exclusions de la limitation de responsabilité. Les limitations de responsabilité énoncées dans le présent article ne s'appliquent pas aux pertes causées par une faute intentionnelle ou une négligence grave, ni aux pertes résultant d'un décès, d'une blessure physique ou d'une atteinte à la santé, ni à toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu de la législation applicable.

11.4 Le Fournisseur accepte que les droits d'entrée et de réduction de prix mentionnés aux Articles 1217, 1222 et 1223 du Code civil français ne s'appliquent pas et ne sont pas disponibles dans le cadre du présent Contrat. Chaque Partie reconnaît et accepte que les termes et conditions du présent Contrat ont été librement négociés entre les Parties.

12. Dispositions finales

12.1 Modifications. Choco peut modifier le présent Contrat avec effet pour l'avenir. Choco en informera le Fournisseur avant l'entrée en vigueur des modifications et lui accordera un délai raisonnable pour les examiner. Les modifications seront considérées comme acceptées par le Fournisseur si ce dernier n'y a pas expressément fait objection au moment de leur entrée en vigueur. En cas d'objection, Choco peut résilier le Contrat ou offrir au Fournisseur une solution raisonnable à sa discrétion. Nonobstant ce qui précède, Choco peut modifier ses politiques de temps à autre afin d'apporter les ajustements nécessaires en raison de modifications apportées à ses Services ou à la législation, et ce sans préavis.

12.2 Cession et sous-traitance. Le Fournisseur ne peut, sans le consentement écrit préalable de Choco, céder, transférer, grever, sous-traiter ou traiter de toute autre manière l'ensemble ou une partie de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat. Choco peut à tout moment céder, transférer ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans le consentement du Fournisseur. Si Choco sous-traite l'une quelconque de ses obligations à ses sous-traitants ou à ses sociétés affiliées (« **Agents d'exécution** »), Choco restera responsable de leurs actes et de leurs omissions.

12.3 Intégralité de l'accord et ordre de primauté. Le présent Contrat comprend le CSP (incluant DPA), le Bon de Commande, les Conditions Spécifiques aux Services et les politiques de Choco mises à la disposition du Fournisseur. Il constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant la fourniture et l'utilisation des Services. Le Contrat remplace tous les contrats, communications, déclarations et accords antérieurs entre les Parties, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à ce sujet. En cas d'incohérence ou de conflit entre les dispositions du présent Contrat, l'ordre de primauté suivant s'applique : DPA, le Bon de Commande, les Conditions Spécifiques aux Services, CSP.

12.4 Rubriques. Les titres utilisés dans le présent accord le sont uniquement à des fins de commodité et de référence et ne doivent pas être pris en compte dans l'interprétation ou la construction de toute disposition du présent accord.

12.5 Renonciation et divisibilité. Le fait qu'une Partie n'exerce pas ou tarde à exercer un droit ou un recours prévu par le présent Contrat ou par la loi ne constitue pas une renonciation et n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur d'un droit ou d'un recours. Si une partie du présent Contrat est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, cette partie sera considérée comme supprimée, mais cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité du reste du Contrat.

12.6 Lois applicables et lieu de juridiction. Le présent Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les tribunaux compétents de Paris sont seuls compétents pour connaître de tout litige découlant ou lié au présent Contrat. Choco peut demander une injonction ou toute autre mesure (procédure en référé ou sur requête) devant tout tribunal compétent pour toute violation réelle ou présumée de la propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété de Choco.

